

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant placement
en situation d'affectation temporaire**

NOR : INTJ1624218A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2 (2^o) et R. 4138-30 à R. 4138-33;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie;

Vu la convention en date du 6 juin 2016,

Arrête:

Article 1^{er}

Dans l'intérêt du service, le lieutenant-colonel Tugdual Vieillard-Baron (NIGEND : 194419 - NLS : 6590039 - NID : 9775041602) est placé en situation d'affectation temporaire pour une durée de trois ans, du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2019 inclus, en qualité de chargé de mission au service coordination au secrétariat général pour la modernisation de l'action publique à Paris.

Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions au 18, rue Vaneau, 75007 Paris.

Pendant la période définie à l'article 1^{er}, il est administré par le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale.

Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

H. RENAUD